

Index AI : PRE01/239/2013
21 May 2013

Arabie saoudite. Cinq décapitations suivies d'une « crucifixion » confirment la hausse choquante du nombre d'exécutions

L'Arabie saoudite doit mettre fin à l'augmentation choquante du recours à la peine de mort, qui s'est déjà soldée par au moins 47 exécutions dans ce pays depuis le début de l'année, a exhorté Amnesty International après la mise à mort de six nouvelles personnes mardi 21 mai.

Cinq Yéménites ont été décapités puis « crucifiés » le 21 mai au matin dans la ville de Jizan, tandis qu'un Saoudien a été exécuté dans la ville d'Abha (sud-ouest du pays).

« Le recours accru à ce châtement cruel, inhumain et dégradant en Arabie saoudite est profondément choquant, et les autorités doivent mettre un terme à cette tendance abominable », a souligné Philip Luther, directeur du programme Moyen-Orient et Afrique du Nord d'Amnesty International.

« Le royaume doit immédiatement établir un moratoire sur les exécutions en vue d'abolir la peine capitale. »

Des photos ayant émergé sur les médias sociaux le jour même semblent montrer cinq corps décapités suspendus à un poteau horizontal tandis que les têtes sont emballées dans des sacs.

Ces décapitations et la « crucifixion » qui a suivi ont eu lieu devant l'université de Jizan, où les étudiants passent actuellement leurs examens.

En Arabie saoudite, la « crucifixion » est une pratique ordonnée par les tribunaux dans le cadre de laquelle le corps est présenté en public à la suite de l'exécution, accompagné de la tête dans le cas d'une décapitation préalable. Elle se déroule en place publique à des fins de dissuasion.

Une sixième exécution a eu lieu le même jour à Abha ; selon le ministère de l'Intérieur, il s'agissait d'un Saoudien condamné pour meurtre.

Amnesty International a recensé 47 exécutions en Arabie saoudite depuis le début de l'année - soit 18 de plus qu'à la même période l'an dernier, et 29 de plus qu'en 2011.

Ces six exécutions portent à 12, voire plus, le nombre de personnes mises à mort en Arabie saoudite pour le seul mois de mai. Au moins 19 des personnes exécutées cette année sont de nationalité saoudienne.

Le ministère saoudien de l'Intérieur a déclaré mardi 21 mai que les cinq hommes exécutés à Jizan avaient été reconnus coupables d'avoir formé une bande armée, de vol à main armée et du meurtre d'un Saoudien. On ne sait pas clairement s'ils ont tous les cinq été déclarés coupables de meurtre.

L'Arabie saoudite applique la peine de mort pour un large éventail d'infractions, dont l'« adultère », le vol à main armée, l'« apostasie », le trafic de drogue, les enlèvements, le viol et la « sorcellerie ».

Certaines de ces soi-disant infractions, telles que l'« apostasie », ne devraient pas être considérées comme telles en vertu des normes internationales.

L'augmentation du nombre d'exécutions pour les atteintes à la législation sur les stupéfiants semble se poursuivre – au moins 12 personnes ont déjà été mises à mort pour ce motif cette année.

Vingt-deux personnes ont été exécutées pour ce type d'infractions l'an dernier, contre trois en 2011 et seulement une en 2010. Les infractions n'entraînant pas la mort, comme le trafic de stupéfiants, ne font pas partie des « délits les plus graves » décrits par les normes internationales s'appliquant à la peine de mort.

Le taux d'exécution dans le pays serait en outre plus élevé que ce que les statistiques publiques indiquent, car des exécutions n'ayant pas été annoncées et s'étant déroulées dans le secret ont été signalées.

Les autorités saoudiennes font régulièrement fi des normes internationales d'équité des procès et des droits de la défense ; les accusés se voient souvent refuser une assistance juridique et ne sont pas informés de la progression de leur procès.

Ils peuvent être déclarés coupables uniquement sur la base d'« aveux » obtenus sous la torture ou d'autres formes de mauvais traitements.

L'Arabie saoudite continue par ailleurs à exécuter des personnes condamnées pour des crimes qu'elles auraient commis alors qu'elles étaient mineures, ce qui constitue une violation du droit international.

En janvier 2013, Rizana Nafeek, une employée de maison sri-lankaise, qui avait 17 ans quand elle a semble-t-il tué un nourrisson dont elle s'occupait, a été décapitée. Elle n'a pas pu s'entretenir avec un avocat et a affirmé que ses « aveux » lui avaient été arrachés sous la contrainte.

En mars 2013, sept hommes, dont deux étaient mineurs au moment de leur arrestation, ont été fusillés sur une place publique à Abha.

Ils n'avaient pas officiellement été informés de l'imminence de leur exécution, mais ont appris la nouvelle par des amis et des parents qui leur avaient envoyé des photos de sept tas de terre érigés sur la place.

« Les États sont tenus de s'abstenir d'appliquer la peine de mort dans le secret, ou d'une manière discriminatoire », a poursuivi Philip Luther.

« L'Arabie saoudite continue à porter atteinte à une multitude de normes internationales applicables. »

Amnesty International s'oppose à la peine de mort en toutes circonstances, sans exception.